



148781 - Elle travaille à la section Gynécologie et accouchement et elle a des questions relatives à la propreté rituelle et à la prière

question

Je pose cette question en lieu et place de ma mère: je suis une sage-femme qui travaille dans la section gynécologie et accouchement d'un hôpital. Comme on le sait, ce travail implique que la sage-femme s'intéresse aux nouveau-nés et à leurs mamans. Ce qui signifie que la sage-femme s'expose à toutes sortes d'impureté en raison de ses interventions en ce lieu. Ma question concerne l'accomplissement de la prière dans cette situation: comment faire les ablutions? Me faut-il retirer le voile pour masser les cheveux? Faut-il que je me change les vêtements pour chaque prière prescrite? En outre, je ne dispose que de quelques heures de repos qui puissent ne pas coïncider avec l'heure d'une prière. autrement dit, l'heure de la prière peut me trouver en pleine activité..M'est-il permis de retarder les prières, quitte à les regrouper pendant la pause réglementaire?

la réponse favorite

Louange à Allah.

louanges à Allah

Premièrement, figurent parmi les conditions de validité de la prière la propreté du corps et des vêtements du prieur. Si celui-ci traîne une quelconque impureté, il doit s'en débarrasser avant d'entrer en prière. Votre mère peut réserver un vêtement (blouson) au travail et un autre à la prière. à l'avènement de l'heure de celle-ci, elle ôte sa tenue de travail et prend le vêtement réservé à la prière. Il lui suffit encore de laver l'endroit souillé du vêtement et de le garder pour prier, si elle le désire. Voir les réponses données aux questions n°[12720](#) et [125879](#).

Deuxièmement, le massage de la tête fait partie des composantes essentielles des ablutions. Mais si une femme est coiffée, elle n'est pas obligée de se décoiffer pour cela car elle peut masser là-



dessus, surtout quand l'enlèvement de la coiffure s'avère difficile.

Al-Bahut (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: « il est juste de masser sur le voile d'une femme qui couvre même le cou car Oum Salam le faisait selon Ibn al-Moudir. à ce propos, le Prophète (Bénédictio et Salut soient sur lui) dit: **Massez sur les bottes et le voile** (rapporté par Ahmad . C'est parce que c'est une coiffure qu'il est difficile d'enlever.» Extrait de *damai oculi an-noua*,1/62. Voir encore *al-Mouchai*,1/187. Le hadith qui dit: **Massez sur les bottes et le voile** a été jugé faible par Cheikh al-Albani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde). Voir *dahi al-Djami'*, n° 1270.

Il a été demandé à Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) s'il est permis à une femme de masser sur son voile. Il a répondu en ces termes: **L'avis le plus répandu au sein de l'école de l'imam Ahmad ibn Handball est qu'elle peut passer sur son voile si celui-ci entoure le cou puisque cela fut rapporté d'après certaines femmes des Compagnons (P.A.A).En tout état de cause, s'il y a une difficulté due au froid ou à la peine résultant du retrait et de la remise du voile, il n' y a aucun inconvénient à faire preuve de tolérance ce cas. Sinon, il vaut mieux s'abstenir du massage.** Extrait de *Madjmou' Fatwa Ibn Outhaymine*,11/171.

Troisièmement, en principe, il n'est pas permis de retarder la prière sauf en cas d'excuse, compte tenu de la parole du Très haut: **La prière est certes prescrite aux croyants à des heures déterminées** (Coran, 4:103). Cela a été expliqué dans le cadre de la réponse donnée à la question n°[21958](#).

La sœur auteur de la question doit faire de son mieux pour accomplir les prières à leurs heures respectives. Si cela lui est difficile ou impossible en raison des exigences de la réglementation en vigueur, il n' y a aucun inconvénient à ce qu'elle regroupe deux prières: le Zouhir et l'asr, et le Maghreb et la isha en ramenant la seconde prière à l'heure de la première ou inversement selon ce qui est le plus facile.

Les ulémas de la Commission Permanente pour la Consultance ont été interrogés en ces termes: « est il permis de retarder l'accomplissement de la prière jusqu'à la fin de son heure. Par exemple,



retarder la prière d'asr sous contrainte. C'est comme le cas d'un médecin qui mène une opération sur un malade dont la vie serait en danger si le médecin le quittait ne serait ce que quelques instants? Ils ont répondu ainsi: **le médecin opérant doit programmer ses opérations de manière à pouvoir les faire sans perdre la possibilité d'accomplir les prières à leurs heures. En cas de contrainte, il est permis de regrouper des prières telles celles du zouhr et de asr et celles du Maghreb et de isha, en ramenant la seconde à l'heure de la première ou inversement, compte tenu de la nécessité.**

Fatwa de la Commission Permanente,25/44.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé sur le retardement de la prière à cause d'une intervention, comme dans le cas d'un médecin de garde. Il a répondu en ces termes: «retarder la prière à cause du travail est interdit et n'est pas permis car Allah Très Haut dit: **La prière est certes prescrite aux croyants à des heures déterminées** (Coran,4:103). Le Prophète (Bénédiction et Salut soient sur lui) a fixé des heures précises à la prière. Celui qui les retarde ou les avance par rapport à ces heures aura transgressé les limites tracées par Allah. Or celui qui transgresse les limites tracées par Allah, les voilà les injustes. Il n'est permis à personne de retarder les prières pour une activité quelconque. Mais s'il s'agit d'une prière pouvant être regroupée avec celle qui la précède ou celle qui la suit et s'il est difficile d'accomplir chaque prière à son heure, il est alors permis au fidèle de les regrouper. Si le commencement de la relève coïncidait avec l'heure de la prière du zouhr de sorte qu'il est difficile d'accomplir celle-ci, on pourrait la regrouper avec celle de asr. Il en est de même de celle du Maghreb avec celle de isha car il a été rapporté de façon sûre dans le Sahih de Muslim dans un hadith d'Ibn Abbas (P.A.A) que le Messager d'Allah (Bénédiction et Salut soient sur lui) a regroupé les prières de zouhr et d'Asr, et les prières du Maghreb et celle de isha à Médine Sans peur ni pluie. Interrogé sur la cause, Ibn Abbas dit: **il voulu ne pas gêner Sa communauté.** C'est-à-dire qu'il voulait que la communauté ne trouve gênant d'en faire de même.» Extrait de Madjmou' Fatwa Ibn Outhaymine,12/33.

Allah le Sait mieux.